

ARRETE N° 1651 / 2026

NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le 20 avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de MAUBEUGE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles :

- L.123-4 relatif à l'obligation faite à la commune de créer un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),
- L.123-5 relatif aux missions du C.C.A.S.,
- L.123-6 relatif à la composition du Conseil d'administration du C.C.A.S.,
- R.128-12 relatif à la nomination par le maire des membres du conseil d'administration mentionnés au L.123-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organismes extérieurs,
- L.2573-32 relatif à la création par la commune des établissements publics intervenant en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 07 avril 2026 relatif à la fixation du nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et à la désignation des représentants de la commune en son sein,

Considérant que, dans les deux mois suivant les élections municipales, le Conseil d'administration du C.C.A.S. doit être renouvelé,

Considérant que le Conseil d'administration, outre le Maire, Président de droit, est composé en nombre égal de :

- Membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- Membres nommés par arrêté du Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention, ou de développement social menées dans la commune,

Que parmi ces derniers membres nommés, doivent figurer un représentant :

- Des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Des associations de personnes handicapées du département,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

TéL. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

NOMINATION DES MEMBRES NON ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 susvisé, le nombre des membres du Conseil d'administration doit être fixé par délibération du Conseil municipal, sachant que doivent figurer au minimum les 4 représentants précités parmi les membres nommés non élus,

Considérant qu'il doit y avoir un nombre égal de représentants élus et nommés non élus,

Que par conséquent, le nombre de membres total ne peut être inférieur à 8,

Qu'il n'existe pas de nombre maximum,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des membres du conseil d'administration et d'élire la moitié d'entre eux,

Considérant que la délibération n° 10 susvisée a fixé le nombre de membres à 16, soit 8 membres nommés non élus et 8 membres élus, et a procédé à l'élection de ces derniers,

Considérant qu'il revient désormais au maire, Président, de nommer les membres restants, non élus, par voie d'arrêté, en respectant les représentants obligatoirement prévus par l'article L.123-6 susvisé.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les représentants d'association et personnes suivants participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social :

- Madame CHOPIN Aurélie – Accueil et Promotion, représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Monsieur DROMBOIS Jean Pierre – UDAF, représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Madame FATOUT Charlotte – AFEJI, représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Monsieur MAQUET Bernard – APEI, représentant des associations de personnes handicapées du département,
- Monsieur LOISEAU Jean Pierre – Bénévole au secours catholique ;
- Madame DOS SANTOS Christelle – Personne qualifiée ;
- Madame KUSZ Madeleine – Personne qualifiée ;
- Monsieur ABATE Julien, Salarié de la Sauvegarde du Nord - chef de service d'action éducative en milieu ouvert (protection de l'enfance).

ARTICLE 2 : Les nominations qui précèdent sont valables pour la durée du mandat, sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur désignation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur et publié sur le site de la Ville.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 21 AVR. 2026

ID : 059-215903923-20260420-A1651_2026-AI

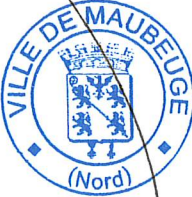
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Transférée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Notifiée aux personnes nommées à l'article 1 du présent arrêté.

Maubeuge, le 20 avril 2026

Le Maire,



Arnaud DECAGNY